



Contrat « FLASH » d'Engagement Mutuel

Châtaignes et produits dérivés

Lundi 04 Novembre 2024

Référent.e : Elisabeth

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Le membre adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers ».

A RENDRE AU PLUS TARD LUNDI 28 OCTOBRE

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur

Ferme du LOU CODOU

Grégoire et Océane

Sartron 07160 St Christol

Tél : 06 95 25 86 45

et le-la dénommé-e Adhérent-e

Mme/Mr./Melle :

Demeurant :

Tél :

Mail :

Nichée à 800m d'altitude le long de la vallée du Talaron, en plein coeur du parc régional des Monts d'Ardèche, la micro-ferme du caillou (Lou Cadou) propose des châtaignes de variétés anciennes, récoltées à la main sur des arbres de 150 à plus de 300 ans.

Le travail à l'ancienne avec leurs 2 ânes (pas d'intrants, traction animale plutôt que motorisée) assure une qualité esthétique et gustative optimale.

Leurs châtaignes fraîches sont ramassées et triées à la main. Garanties jamais congelées, elles se conservent environ 15 jours en chambre froide.

Engagement réciproque

Le producteur s'engage à livrer les châtaignes et des produits dérivés issus de son exploitation.

Il s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus et à proposer des solutions de compensation partielle en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

Le membre adhérent s'engage à accepter les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'Adhérent-e, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le Producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Tableau châtaignes et Produits dérivés

	Châtaignes			Douceur de châtaigne		Houmous de châtaigne	Farine de châtaigne (vrac)
	Fraîches	Pelées sous vide	Pelées sous vide	228 ml	318 ml	212 ml	Le kg
	1 kg	500 g	1 kg				
	6.50 €	10 €	19 €	4.30 €	6.80 €	4.30 €	18 €
<u>Quantité</u>							
<u>Sous- total</u>							

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **FERME LOU CODOU**

Ch N° banque : montant€

Date :

Signature

Le Producteur

Signature

L' Adhérent-e